



**ARRETE n°051/2025**  
***Réglémentant la circulation***  
***à l'occasion de travaux***  
***de branchement électrique dans la***  
***rue du maréchal Joffre à Scherwiller***

**Le Maire de la Commune de Scherwiller**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la rue du Maréchal Joffre, à l'occasion de travaux de branchement électrique qui seront réalisés par l'entreprise FELDNER à CHÂTENOIS durant la période du lundi 19 mai au vendredi 13 juin 2025.

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des travaux de branchements électrique qui seront réalisés durant la période du 19 mai 2025 au 13 juin 2025 par la société FELDNER de Châtenois, la circulation des véhicules, au niveau de la propriété située au N°3 rue du maréchal Joffre, sera alternée et limitée à 30 km/h, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Par ailleurs, le stationnement sera interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

**- La circulation s'effectuera en alternée par feux tricolores ou par des panneaux B15/C18.**

**Article 2 :** Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

**Article 3 :** Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

**Article 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise FELDNER chargé de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Les dispositions prévues aux articles 1 à 4 ne concerne pas les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

**Article 6** : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat Châtenois villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Smictom d'Alsace Centrale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Entreprise FELDNER [feldner-reseaux.fr](http://feldner-reseaux.fr)
- SDIS unité territoriale de Sélestat
- Transport ELSA ([vsuhr@l-k.fr](mailto:vsuhr@l-k.fr))
- Affichage

Châtenois, le 12 mai 2025

Le Maire,



Olivier SOHLER

